

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-78

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.5	Thème : Subventions

Objet : Nouveau Pacte pour l'Allier pour la période 2023-2027

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la note relative au Nouveau Pacte pour l'Allier pour la période 2023-2027 à destination des Présidents de la Région et du Département, en date du 23 mai 2023 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que nouveau pacte a pour ambition de soutenir les initiatives majeures dans l'ensemble de l'Allier afin de prendre en compte, en complément des soutiens déjà apportés, les spécificités du territoire bourbonnais ;

Considérant que parmi les priorités du Pacte, la Région et le Département ont souhaité qu'un projet public majeur dans chacune des huit communautés de communes de l'Allier puisse être accompagné d'ici fin 2027 ;

Considérant que chaque projet majeur retenu pourra alors figurer au Pacte Allier qui sera soumis au vote des Assemblées régionale et départementale au second semestre 2023 ;

Considérant qu'une réunion d'information s'est tenue le 22 mai 2023 et qu'il fallait transmettre les éléments avant le 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la note relative au nouveau Pacte pour l'Allier pour la période 2023-2027, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président


Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr